

Conférence des Ministres de la Culture du Conseil de l'Europe

Strasbourg, le 1er avril 2022

« Créer notre avenir : créativité et patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique »

Déclaration sur l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Nous, Ministres responsables de la culture et du patrimoine culturel, réunis à Strasbourg sous la présidence italienne du Comité des Ministres le 1er avril 2022

- Rappelant la décision des Délégués des Ministres du 24 février (CM/Del/Dec(2022)1426bis/2.3), dans laquelle les Délégués « *condamnent avec la plus grande fermeté l'attaque armée contre l'Ukraine par la Fédération de Russie en violation du droit international* », « *exhortent la Fédération de Russie à cesser immédiatement et sans conditions ses opérations militaires en Ukraine* » et « *expriment leur soutien à l'Ukraine et leur solidarité avec son peuple* » ;
- Ayant pris note de la Résolution CM/Res(2022)2 sur la cessation de de la qualité de membre de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022 lors de la 1428e réunion des Délégués des Ministres) ;
- Exprimant notre attachement à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et parmi eux le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité, la liberté d'expression, y compris dans le domaine des arts et de la culture ;
- Rappelant les buts et objectifs de la Convention culturelle européenne (1954) comme le développement de la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et l'appréciation réciproque de leur diversité culturelle, la sauvegarde de la culture européenne, la promotion des contributions nationales au patrimoine culturel commun de l'Europe respectant les mêmes valeurs fondamentales et l'encouragement en particulier à l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des Parties à la Convention ;
- Rappelant les conventions du Conseil de l'Europe sur le patrimoine culturel¹ qui reconnaissent le patrimoine culturel comme une ressource partagée, jetant les bases de démocraties ouvertes et pluralistes, ouvrant la voie à une coexistence harmonieuse et impliquant un échange systématique d'expériences et d'experts entre les Etats ;
- Conscients qu'en temps de guerre, la culture est souvent une cible délibérée et que l'effacement des traces culturelles du passé équivaut à détruire la mémoire des personnes, causant un dommage permanent à l'identité des peuples ;
- Déplorant que les dommages, la destruction et les menaces qui pèsent sur le riche patrimoine culturel de l'Ukraine constituent une perte irréparable également pour le reste du monde et un obstacle majeur à la réconciliation d'après-guerre ;
- Rappelant la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions relatives aux biens culturels (2017) entrant en vigueur aujourd'hui, qui vise à prévenir et à combattre la destruction, les dommages et le trafic illicite de biens culturels ainsi qu'à favoriser la coopération internationale pour les protéger et les préserver en période d'instabilité ou de conflit ;

¹ Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985), Européen Convention sur la protection du patrimoine archéologique de l'Europe (révisé) (La Valette, 1992) et Cadre du Conseil de l'Europe Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005)

- Rappelant la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé qui a été adoptée en 1954 par l'UNESCO, et la Déclaration des ministres européens responsables pour la culture, l'audiovisuel et les médias, réunis à Angers le 7 et 8 mars 2022 ;
- Condamnant avec la plus grande fermeté la violation des droits de l'homme fondamentaux, y compris le droit de participer à la vie culturelle tel que reconnu par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et soulignant le rôle crucial que joue le Conseil de l'Europe dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de l'état de droit à travers la coopération culturelle, le patrimoine culturel et le dialogue interculturel.

Nous nous engageons, au sein du Conseil de l'Europe, à :

- Aider l'Ukraine, selon le besoin, à faire face aux menaces qui pèsent sur son patrimoine culturel et à sa préservation urgente en utilisant toutes les possibilités offertes par les conventions et le cadre juridique et technique du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel ainsi que dans de futurs plans d'action pour l'Ukraine ;
- Elaborer, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, un programme de renforcement des capacités afin de sécuriser du patrimoine culturel mobilier, immobilier et immatériel mis en péril par la guerre ;
- Soutenir, par le biais de programmes de coopération culturelle, les artistes, les professionnels de la culture, du patrimoine et de la création et les scientifiques ukrainiens concernés ;
- Fournir soutien et protection aux personnes déplacées d'Ukraine en s'engageant avec elles dans un dialogue interculturel ;
- Soutenir les initiatives visant à organiser une « Année de la culture de l'Ukraine en Europe », y impliquant également des personnes déplacées d'Ukraine, dans l'esprit de la Convention culturelle européenne et de la Convention de Faro ;
- Poursuivre notre ferme engagement envers les arts et les autres formes d'expressions culturelles en tant qu'éléments importants de notre résilience collective qui prévient les conflits et la violence en Ukraine et au-delà ;
- Intensifier les efforts visant à protéger et à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à travers le dialogue interculturel entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les pays voisins.